

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « WILLIAM SAURIN »

ARTICLE 1

Du 01 août 2011 au 31 mars 2012 inclus, la société LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE - ALLOCINE, 63 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, organise un jeu-concours pour le compte de la société WILLIAM SAURIN, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « WILLIAM SAURIN » .

ARTICLE 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et dans les Départements d'Outre-Mer (DOM) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu-concours ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de se connecter du 01 août 2011 au 31 mars 2012 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et de répondre correctement aux 3 questions posées sur le site d'allocine.com (www.allocine.com). L'utilisateur doit alors se connecter avec son identifiant et son mot de passe, donnés lors de son inscription au service Mon AlloCiné. Le joueur pourra donc, s'il a correctement répondu, participer au tirage au sort qui sera effectué à l'issue de l'opération par la société organisatrice, parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux questions avant la date et heure de clôture de l'opération indiquée ci-dessus.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 000 BD, d'une valeur unitaire de 10,40 euros TTC
- 1 000 mini ballon, d'une valeur unitaire de 3,50 euros TTC

Un tirage au sort aura lieu chaque début de mois de septembre 2011 à avril 2012 et déterminera chaque mois les 250 gagnants parmi les participants

ARTICLE 4

Chaque gagnant recevra son lot par courrier simple à l'adresse postale qu'il aura indiqué lors de sa participation. La société organisatrice LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées ou si les coordonnées saisies sont erronées.

La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée. La dotation retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni ré attribuée, ni renvoyée.

Les lots sont envoyés en courrier simple, sans suivi. La société organisatrice LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, ou autres causes indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 5

Le règlement de ce jeu-concours peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE - ALLOCINE- jeu-concours William Saurin, 63 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe.

ARTICLE 6

Sur simple demande, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE - ALLOCINE- jeu-concours William Saurin, 63 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

La connexion INTERNET sera remboursée sur la base de 5 minutes (dont la première minute indivisible à 0,11 Euro puis la minute supplémentaire à soit 0,02 Euro, soit les cinq minutes à 0,20 Euro sur justificatif France TELECOM ou du fournisseur d'accès du participant, en indiquant ses nom, prénom, adresse ainsi qu'en joignant un relevé d'identité bancaire. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe.

Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale).

Cette demande doit être impérativement accompagnée d'un justificatif de domicile, d'un justificatif de France Télécom ou autre fournisseur Internet et d'une copie de la carte d'identité

du joueur, et être adressée avant le 1 mai 2012 minuit inclus, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu-concours.

ARTICLE 8

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la société LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE à utiliser à titre publicitaire en tant que tels leur nom, adresse et photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 10

LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, les dotations, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalent.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 12

Les renseignements fournis par la participation au jeu-concours peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander de ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi informatique et libertés, sur simple demande écrite à LA PRODUCTION DU TELEPHONE - ALLOCINE, 63 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

ARTICLE 13

Le règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 29 Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : LA PRODUCTION DU TELEPHONE - ALLOCINE, 63 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.